

Règlement et notice technique

DATES

23 – 27 mars 2022

HEURES D'OUVERTURE

Mercredi

8 h – 17 h

16 h – 17 h : Visite inaugurale officielle (Halle des expositions)

17 h30 – 19 h30 : Cérémonie d'ouverture (Cinemont)

19 h30 : Apéritif

Jeudi

8 h – 20 h

Vendredi

8 h – 20h

Samedi

9 h -18 h

Soirée de remise des prix des concours

18 h30 – 20 h30 Cinemont

Dimanche

10 h -16 h

Règlement

Remarque : les termes utilisés ci-après s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes.
Mesures sanitaires : selon les prescriptions du moment

1. Comité opérationnel du Salon interjurassien de la formation

Le comité opérationnel, ci-après « le comité » du Salon interjurassien de la formation, ci-après « le Salon », est constitué :

- du président
- du commissaire, vice-président
- du secrétaire
- du comptable

2. Buts

Le Salon interjurassien de la formation a pour but de présenter un aperçu le plus complet possible des formations accessibles aux jeunes et aux adultes de la région.

L'exposition est en principe organisée tous les 2 ans, dans le lieu du canton de Berne ou du canton du Jura répondant le mieux aux besoins d'organisation de la manifestation.

3. Admission

L'admission est réservée en priorité aux associations professionnelles membres du GIP, aux institutions subventionnées s'occupant de formation et de perfectionnement professionnels.

La demande d'admission au Salon se fait uniquement au moyen du formulaire d'inscription.

Le comité du Salon se prononce librement et souverainement sur l'admission des candidats. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.

4. Stands

La location des stands se fait selon le tarif de la demande de réservation. Chaque exposant est tenu de se conformer aux directives, notamment à la notice technique y relative qui contient les indications nécessaires pour l'aménagement, la décoration, le montage et démontage des stands, les mesures d'ordre et de sécurité.

Il s'engage à réaliser une présentation attractive pour assurer l'intérêt et la bonne tenue de l'exposition. Sont à éviter les gadgets, jeux vidéo, concours et autres démarches pouvant distraire du but des visites.

Il veille à favoriser l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Le comité du Salon attribue souverainement les emplacements des stands. Il se réserve le droit de limiter les surfaces demandées en cas de nécessité.

La sous-location est soumise à autorisation du comité du Salon.

5. Sponsoring – publicité

Les exposants ont la possibilité de solliciter des soutiens financiers uniquement auprès de partenaires de leur domaine d'activité. Les démarches publicitaires dans les stands ne sont pas autorisées.

Le commissaire du Salon pourra faire aménager un espace présentant, de façon concentrée et uniforme, les logos des principaux sponsors qui lui seront fournis par les exposants concernés, dans le délai prescrit.

Le comité du Salon se charge pour sa part de gérer la communication avec ses partenaires et ses sponsors ainsi que pour les événements officiels au programme du Salon.

6. Assurances

Les exposants doivent s'assurer individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix pour tous les dégâts matériels qui peuvent survenir lors du transport, du montage et du démontage de leur stand, les pertes de matériel découlant de vol ou d'incendie. Seuls les dégâts occasionnés avec responsabilité engagée du comité du Salon sont couverts par la responsabilité civile de ce dernier.

Les exposants doivent s'assurer individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix pour les dommages liés à une catastrophe naturelle.

Les exposants doivent s'assurer individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix pour les dommages résultant d'une interruption de la manifestation, de mesures imposées par les autorités compétentes en matière de santé ou pour d'autres raisons.

Le comité du Salon ne peut en aucune façon être rendu responsable en cas de sous-assurance. Le matériel loué est assuré par le loueur. Pour la durée du Salon, la responsabilité civile des exposants est couverte par l'assurance dont la prime est obligatoirement intégrée dans le prix de location du stand.

7. Location

Le comité du Salon est compétent pour arrêter les conditions de location des stands des participants à l'exposition. Le prix au mètre carré s'entend pour l'emplacement nu. Il comprend également :

- l'éclairage général des halles d'exposition
- le chauffage
- le nettoyage général des halles d'exposition (stands et objets non compris)
- la publicité générale pour la manifestation

À l'issue de la manifestation, une facture englobant la location du stand et les divers raccordements et connexions (eau, électricité et Internet) sera envoyée à chaque exposant.

8. Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'embouteillage des passages publics. Il leur est formellement interdit d'empiéter sur les couloirs.

Ils sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre dans l'exposition et de se conformer en tous points

aux directives du comité du Salon. Les stands doivent être occupés par une personne responsable pendant les heures d'ouverture du Salon. En cas de problèmes posés par une absence, aucune responsabilité ne peut être imputée à l'organisateur du Salon.

Le démontage des stands ne peut pas être entrepris avant la fermeture du Salon.

La consommation d'alcool dans les stands pendant les heures d'ouverture du Salon est interdite.

Un concours, en lien avec la formation, peut être organisé sous réserve d'approbation du comité du Salon pour tout objet/prix d'une valeur supérieure à 200 francs. Toute activité commerciale dans l'enceinte et aux abords immédiats du Salon est interdite.

La présentation des méthodes payantes de sélection des apprentis n'est pas autorisée.

L'exposant s'engage à respecter les règles de la protection des données en vigueur et à ne pas utiliser les données récoltées lors du Salon à des fins commerciales.

9. Règlement d'installation et de décoration

Le montage de l'exposition se fait sous la surveillance du commissaire du Salon. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions données.

Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et par leurs employés ou fournisseurs. Les dégâts occasionnés au bâtiment seront facturés aux exposants concernés.

Aucune décoration ou marchandise ne doit dépasser la surface du stand. La hauteur des installations ne doit pas dépasser 3 mètres, sauf exception dûment autorisée et techniquement justifiée.

Toute dérogation au présent règlement doit être soumise par écrit au commissaire du Salon.

10. Invités d'honneur

Le comité du Salon a la possibilité de choisir des invités d'honneur et de définir, au cas par cas, les prestations et avantages y relatifs.

11. Contestations et dispositions finales

Le comité du Salon est autorisé, en cas de raisons impérieuses qui ne peuvent lui être imputées ou en cas de force majeure, à différer, à annuler le Salon, à en abrégé la durée. En de tels cas d'exceptions justifiées, les exposants ne peuvent ni se désister, ni réclamer des dommages et intérêts. Le comité du Salon peut compléter ou modifier le règlement en tout temps.

En signant le formulaire d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

12. Sanctions

Tout manquement au règlement est constitutif de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Salon interjurassien de la formation.

13. For

En cas de litige, l'autorité compétente est celle du for établi par les statuts du GIP.

Notice technique

Cette notice technique contient les indications nécessaires pour l'aménagement, la décoration, le montage et démontage des stands, les mesures d'ordre et de sécurité.

1. Emplacements

Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. La surface minimale par exposant est fixée à 12 m². Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les allées.

2. Montage et démontage des stands

L'installation des stands et la mise en place des machines et autre matériel pourra débuter le vendredi qui précède l'ouverture.

Les stands devront être évacués dans les deux jours suivant la fermeture du Salon.

3. Aménagement et décoration

L'aménagement du stand est à la charge de l'exposant, y compris l'ameublement.

La décoration générale de l'exposition incombe aux organisateurs. Les exposants sont responsables de la décoration de leur stand.

4. Identification du stand

Le numéro de chaque stand sera apposé sur le support signalétique prévu à cet effet. Il incombe au responsable du stand d'indiquer clairement dans le formulaire d'inscription les informations utiles pour le dépliant officiel.

5. Commandes techniques

5.1. Moquette

La pose d'une moquette sur toute la surface du stand est fortement conseillée. Elle peut être :

- fournie et installée par l'exposant, à ses frais
- fournie et installée par un spécialiste, selon le tarif indiqué dans le formulaire d'inscription.

5.2. Parois de séparation

Il est précisé qu'il n'existe aucune paroi entre les stands. Les parois de séparation latérales souhaitées sont à commander au moyen du formulaire d'inscription. Elles seront fournies et installées par un spécialiste, selon le tarif indiqué dans le formulaire d'inscription.

5.3. Électricité

En fonction des commandes précises établies par l'exposant via le formulaire d'inscription, un électricien se chargera des connexions idoines. Voir le formulaire d'inscription pour la taxe de raccordement et de consommation forfaitaire.

5.4. Eau

Les raccordements possibles à l'eau sont limités et dépendants des points fixes imposés par l'infrastructure existante. La priorité sera accordée aux stands nécessitant ce type de branchement. Le montant de la taxe forfaitaire est indiqué dans le formulaire d'inscription.

En cas d'obstruction des conduites d'écoulement d'eau, les frais de remise en état incombent à l'exposant.

6. Internet

Une connexion Internet provisoire par Wi-Fi partagé sera mise en place par un concessionnaire et disponible pour chaque exposant.

7. Nettoyage et réapprovisionnement des stands

Le nettoyage des stands ainsi que le réapprovisionnement en matériel ou marchandises doivent être effectués chaque matin avant l'ouverture du Salon aux visiteurs.

8. Sécurité

Chaque exposant devra se conformer strictement aux dispositions de sécurité appliquées au Salon.

9. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par la présente notice ou le règlement à l'usage des exposants sont du ressort du comité du Salon, à qui toute requête devra être adressée par écrit.

Comité opérationnel du Salon, novembre 2021